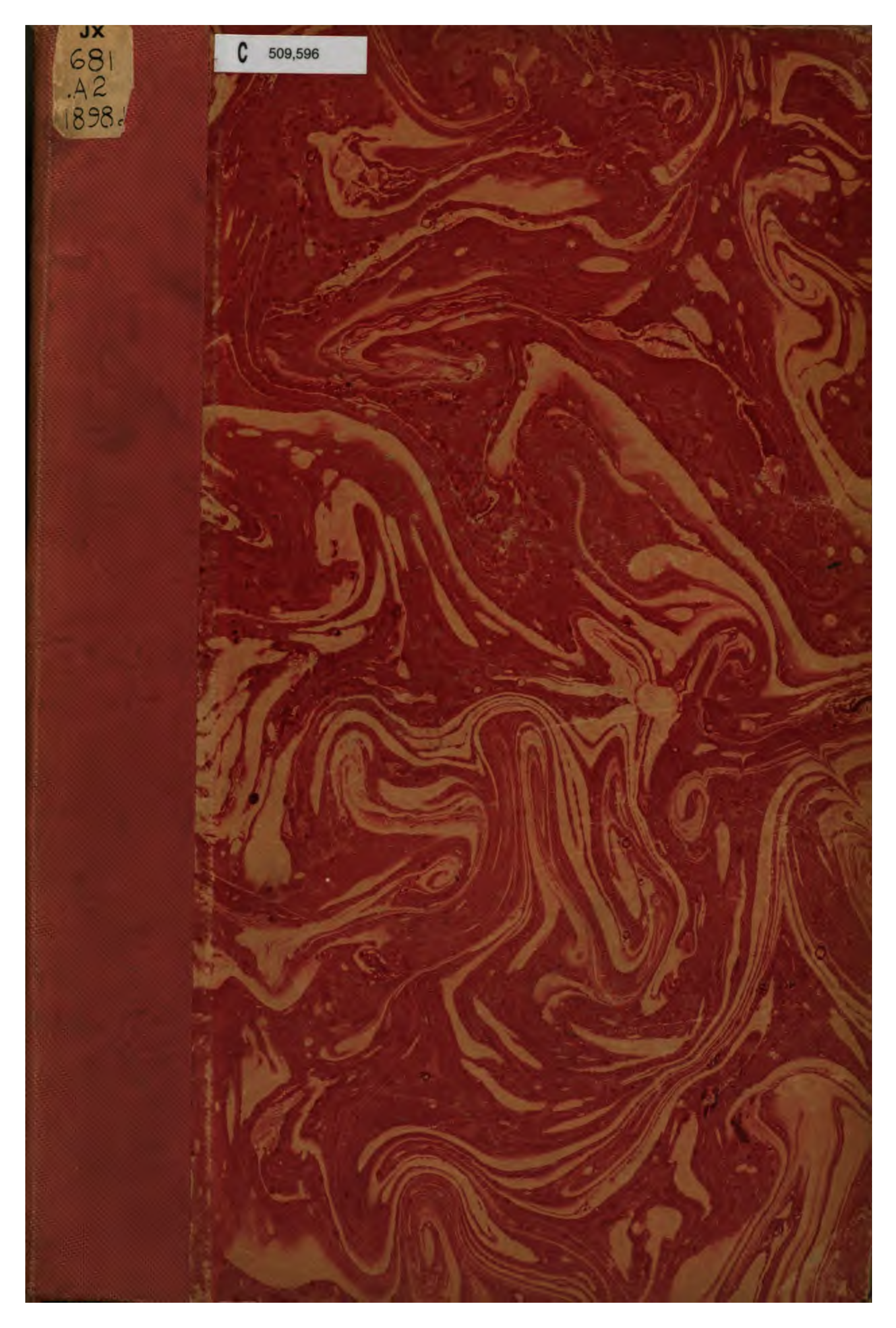

JX
681
.A2
1898
C 509,596


ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DU HAUT-NIL ET DU BAHR-EL-GHAZAL

1897-1898

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DU HAUT-NIL ET DU BAHR-EL-GHAZAL

1897-1898



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVIII

TABLE DES MATIÈRES.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU HAUT-NIL ET DU BAHR-EL-GHAZAL.

1897-1898.

N° 1.

Sir Edmund MONSON, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

à M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères à Paris.

(*EXTRAIT.*)

Paris, le 10 décembre 1897.

The other point to which it is necessary to advert is the proposed recognition of the French claim to the northern and eastern shores of Lake Chad. If other questions are adjusted, Her Majesty's Government will make no difficulty about this condition. But in doing so they cannot forget that the possession of this territory may in the future open up a road to the Nile; and they must not be understood to admit that any other European Power than Great Britain has any claim to occupy any part of the Valley of the Nile. The views of the British Government upon this matter were plainly stated in Parliament by Sir Edward Grey some years ago during the Administration of the Earl of Rosebery, and were formally communicated to the French Government at the time. Her Majesty's present Government entirely adhere to the language that was on that occasion employed by their predecessors.

TRADUCTION.

L'autre point sur lequel il est nécessaire d'appeler l'attention est la proposition de la reconnaissance des droits de la France sur les rives Nord et Est du lac Tchad. Si d'autres questions sont réglées, le Gouvernement de Sa Majesté ne fera pas de difficultés pour cette condition. Mais, ce faisant, il ne peut oublier que la possession de ce territoire peut, dans l'avenir, ouvrir une route vers le Nil; et il ne faut pas comprendre que le Gouvernement de Sa Majesté puisse admettre que toute autre puissance européenne autre que la Grande-Bretagne puisse avoir de droit quelconque à occuper une portion quelle qu'elle soit de la vallée du Nil. Les vues du Gouvernement britannique sur ce point ont été exposées nettement devant le Parlement par Sir Edward Grey, il y a quelques années, pendant l'administration du Comte de Rosebery, et ont été communiquées en due forme au Gouvernement français à cette époque. Le Gouvernement actuel de Sa Majesté adhère pleinement au langage employé à cette occasion par ses prédécesseurs.

Edmund MONSON.

N° 2.

M. HANOTAUX, Ministre des Affaires étrangères,

à Sir Edmund MONSON, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

(*EXTRAIT.*)

Paris, le 24 décembre 1897.

Votre Excellence a cru devoir ajouter qu'en reconnaissant les droits de la France sur la rive Nord et Est du lac Tchad et sur les territoires situés en arrière, le Gouvernement britannique n'entend pas admettre qu'une Puissance autre que la Grande-Bretagne puisse prétendre à occuper une portion quelconque de la vallée du Nil.

La situation réciproque de la France et de la Grande-Bretagne dans les régions du lac Tchad a donné déjà lieu, en 1894, à des pourparlers qui avaient abouti à l'article 5 des bases d'arrangement remises par M. Phipps, le 9 octobre de la même année.

Les termes dans lesquels était conçu ce projet semblaient impliquer le règlement des difficultés pendantes à l'Ouest comme à l'Est du Niger, abstraction faite des questions du Haut-Nil. C'est dans cet ordre d'idées et en reproduisant la substance de l'article précité ainsi que des passages y relatifs des deux lettres échangées entre M. Phipps et moi, le 10 octobre 1894, qu'il a été répondu à la question posée par les Commissaires britanniques.

En tout cas, le Gouvernement français ne saurait, en la circonstance présente, se dispenser de reproduire les réserves qu'il n'a jamais manqué d'exprimer toutes les fois que les questions afférentes à la vallée du Nil ont pu être mises en cause. C'est ainsi, notamment, que les déclarations de sir Edward Grey, auxquelles vient de se reporter le Gouvernement britannique, ont motivé de la part de notre représentant à Londres une protestation immédiate, dont il a repris et développé les termes dans les entretiens ultérieurs qu'il a eus ensuite sur ce sujet au Foreign Office.

J'ai eu moi-même occasion, au cours de la séance du Sénat du 5 avril 1895, de faire, au nom du Gouvernement, des déclarations auxquelles, je crois être d'autant plus fondé à me référer qu'elles n'ont amené aucune réponse du Gouvernement britannique.

Ainsi que je l'ai déjà spécifié, les Commissaires français pour répondre à une demande d'éclaircissement de leurs collègues, n'ont fait que se reporter aux bases d'arrangement posées en 1894 par le plénipotentiaire britannique. La position prise par le Cabinet de Londres dans la lettre à laquelle je réponds tendrait à avoir pour conséquence de préjuger des questions d'ordre tout différent et qui sont complètement étrangères aux difficultés dont la Commission du Niger a pour mandat de poursuivre le réglement.

C'est pourquoi j'ai pensé que pour le bon ordre d'une discussion que les deux parties ont un égal désir de voir se terminer par un arrangement équitable, ces explications étaient nécessaires et je les fais parvenir à votre Excellence dans le même esprit de conciliation et d'intérêts qu'elle a bien voulu invoquer dans sa propre communication.

G. Hanotaux.

N° 3.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ministre de France à Londres.

Paris, le 8 septembre 1898.

Ayant reçu la visite de sir Edm. Monson, au cours de mon audience diplomatique hier, j'ai dit à l'Ambassadeur d'Angleterre que, quelles que fussent les questions qui nous divisaient en ce qui concernait l'Égypte, nous ne pouvions que nous associer aux éloges qu'avait excité l'habile manière dont le Sirdar a conduit son expédition et l'héroïsme dont ses troupes ont fait preuve, le résultat étant un recul de la barbarie au profit de la civilisation.

J'ai ajouté que je ne doutais pas que le Gouvernement anglais envisageât avec des sentiments pareils les efforts tentés par certains de nos compatriotes au profit également de la cause de la civilisation. Nous ignorons où se trouve présentement le capitaine Marchand; quelle que soit la localité où ait pu le conduire la nécessité de garantir contre les derviches nos possessions africaines, il ne faut pas perdre de vue qu'il n'appartient ni au capitaine Marchand ni au général Kitchener de tirer les conséquences politiques des

expéditions qu'ils ont eu à diriger. C'est l'affaire des deux Gouvernements et elle ne saurait être réglée sur place. Mais, pour ce qui concerne nos compatriotes, si comme conséquence de la prise de Khartoum ils devaient se trouver en contact avec les officiers de l'armée anglo-égyptienne, je ne doute pas, ai-je dit, qu'ils ne se montrent animés réciproquement les uns et les autres des sentiments qui conviennent à des hommes luttant dans des conditions également périlleuses contre la barbarie au profit de la civilisation. Sir Edm. Monson m'a assuré qu'il allait télégraphier à son Gouvernement tout ce que je venais de lui dire.

DELCASSÉ.

N° 4.

Télégramme du Marquis DE SALISBURY communiqué au Ministre des Affaires étrangères, par l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

9 septembre 1898.

Tous les territoires soumis au Khalifat passèrent, après les événements de la semaine passée, aux Gouvernements britannique et égyptien.

Le Gouvernement de la Reine est d'avis que ce droit n'admet pas de discussion. Mais toutes les questions territoriales actuellement en controverse dans ces régions, qui ne se trouvent pas affectées par la considération sus-mentionnée seraient naturellement réservées pour le traitement proposé par M. Delcassé.

N° 5.

M. P. LEFÈVRE-PONTALIS, Gérant de l'Agence et Consulat général de France au Caire,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

San-Stefano, le 10 septembre 1898.

Le télégramme qui suit, daté du 7 septembre, est arrivé aujourd'hui de Khartoum :

Le Khalife ayant appris, avant l'arrivée des Anglais, que Fachoda avait été occupé par une force blanche expédia aussitôt deux de ses vapeurs pour se livrer à des investigations. Un des deux est revenu ce matin à Khartoum et a fait sa soumission au Sirdar. Les deux vapeurs parvinrent jusqu'à Fachoda qu'ils trouvèrent occupé par des blancs. Ils essuyèrent des décharges de la part de ceux-ci et peu s'en fallut qu'ils ne fussent détruits : ils eurent beaucoup de tués et de blessés, on a trouv[illegible]alles dans la coque des vapeurs. Des informations ultérieures disent qu'une [illegible]ançaise occupe Fachoda. La flotille anglaise remonte le [illegible] avec la p[illegible] rapidité.

Pier[illegible]re-PONTALIS.

N° 6.

M. P. LEFÈVRE-PONTALIS, Gérant de l'Agence et Consulat général de France au Caire.

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Alexandrie, le 17 septembre 1898.

M. Rodd m'a annoncé que le Sirdar est parti pour Fachoda. Le Chargé d'affaires britannique ne paraît pas s'attendre à un conflit entre les chefs des deux missions.

Il donne comme raison du voyage du général Kitchener la nécessité de se rendre compte par lui-même des bruits répandus sur le compte de la mission Marchand.

P. LEFÈVRE-PONTALIS.

N° 7.

M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères,

à M. GEOFFRAY, Ministre de France à Londres.

Paris, le 20 septembre 1898.

Dès le 7 de ce mois, comme je vous l'ai fait connaître, j'avais eu une première conversation avec sir Edmund Monson sur la question du Haut-Nil. J'avais tenu à dire à l'ambassadeur d'Angleterre que, quelles que fussent les questions qui divisaient, en Égypte, les deux Gouvernements, nous ne pouvions que nous associer aux éloges qu'avaient suscités l'habileté du Sirdar et l'héroïsme dont ses troupes avaient fait preuve, le résultat étant un recul de la barbarie. Nous ne devions pas douter que le Gouvernement anglais n'envisageât avec des sentiments pareils les efforts tentés par certains de nos compatriotes au profit également de la civilisation. Aussi avions-nous la conviction que, si la défaite du Mahdi devait avoir pour conséquence de mettre en contact sur le Nil nos officiers et ceux de l'armée anglo-égyptienne, ils s'y rencontreraient comme des champions venus de côtés différents pour assurer le triomphe de la civilisation sur la même barbarie.

Quel que fût d'ailleurs le point où la nécessité de défendre nos possessions du Centre africain contre les Derviches eût conduit le capitaine Marchand, il ne pouvait appartenir ni à cet officier ni au général Kitchener de trancher sur place des questions politiques que seuls les deux Gouvernements avaient le droit de régler selon la procédure accoutumée et dans des conditions conformes à leurs relations amicales.

J'avais ajouté que j'espérais que le Cabinet de Londres, qui dispose de moyens de communication rapides, préviendrait ses agents. Sir Edmund Monson avait promis,

vous le savez, de faire connaître immédiatement à son Gouvernement les vues que je lui avais exposées.

Depuis lors l'ambassadeur d'Angleterre est venu me donner communication d'un télégramme de Lord Salisbury dont vous trouverez le texte ci-joint en traduction[1] : il porte en substance que tous les territoires soumis au Khalifat ont passé après les derniers événements aux Gouvernements britannique et égyptien et que le Gouvernement de la Reine est d'avis que ce droit n'admet pas de discussion.

Au cours d'une visite que m'a faite avant-hier Sir Edmund Monson, j'ai abordé de nouveau avec lui la question du Haut-Nil, et je l'ai saisi des obervations que comportait de notre part le point de vue auquel entendait se placer le Gouvernement britannique; j'ai fait remarquer que, en admettant même la théorie contenue dans la première phrase du télégramme de Lord Salisbury, cette déclaration ne saurait s'appliquer à Fachoda conquis, de l'aveu même des Anglais, sur les Mahdistes avant la prise de Khartoum par le Sirdar.

On ne peut en effet nous opposer la déclaration faite en 1895 par sir Edward Grey, puisque, quelques jours après ces déclarations, M. Hanotaux protestait à la tribune du Sénat contre la théorie qui s'y trouvait exprimée et que sa protestation n'a pas été relevée par le Gouvernement de la Reine. De plus, l'Ambassadeur de France à Londres a, le 29 mars de la même année, formulé dans une lettre adressée à Lord Kimberley les réserves qu'appelait de la part du Gouvernement français le langage tenu par sir Edward Grey. Le Gouvernement britannique ne doit pas d'ailleurs perdre de vue que nous n'avons jamais reconnu les conventions intervenues entre l'Angleterre et l'Allemagne en 1890.

Quant au fait que le capitaine Marchand s'est mis en marche dans la direction du Nil en 1896, c'est-à-dire plus d'un an après les déclarations de sir Edward Grey et que ce serait là de notre part un acte « peu amical », dans le sens où l'entendait sir Edward Grey, il suffit de rétablir la vérité, comme je n'ai pas manqué de le faire avec sir Edmund Monson, sur ce que les journaux appellent la mission Marchand. En réalité, le capitaine Marchand est un officier d'infanterie de marine qui a été chargé tout à la fois d'opérer la relève des troupes ayant achevé leur temps de service et d'assurer, sous la haute direction du Commissaire du Gouvernement, M. Liotard, l'occupation et la défense des régions que la Convention franco-congolaise nous a notamment reconnues. Le seul chef de la mission est M. Liotard et cette mission, qui lui a été confiée par moi-même comme Ministre des Colonies, remonte à 1893, c'est-à-dire à une date bien antérieure aux déclarations de sir Edward Grey.

Avais-je à rappeler qu'à cette époque le Soudan était depuis longtemps perdu pour l'Égypte? C'était si bien le sentiment du Gouvernement anglais qu'il n'a pas hésité à en conquérir pour son propre compte une partie importante, la province équatoriale. Comment la liberté d'action que s'est ainsi attribuée l'Angleterre aurait-elle pu nous être refusée à nous-mêmes?

J'aurais pu ajouter que, depuis, d'autres interventions se sont encore produites sur le Nil, à Lado notamment, sans soulever, que nous sachions, de contestations de la part du Cabinet de Londres.

[1] Voir pièce n° 5.



Sir Edmund Monson qui, au cours de l'entretien, avait plus particulièrement insisté sur les déclarations de sir Edward Grey et sur la date à laquelle il croyait pouvoir faire remonter la mission Marchand, n'a rien répondu à ces objections de fait. Il m'a assuré que le Gouvernement britannique était très désireux de vivre en très bonne intelligence avec la France et que son sentiment touchant la nécessité d'une entente, dans la circonstance présente, entre les deux nations, était absolument conforme aux nôtres, tout en me répétant que le Cabinet de Londres se jugeait trop engagé par ses déclarations publiques antérieures pour pouvoir renoncer à la possession de Fachoda.

J'ai cru devoir — en raison même de la position prise jusqu'ici par le Gouvernement anglais — m'en tenir avec sir Edmund Monson aux constatations qu'il nous était permis de tirer ainsi de l'état de fait et que vous voudrez bien signaler, vous-même, à l'attention du Cabinet de Londres.

Mais il ne vous échappera pas que, si nous étions amenés à envisager la question à un autre point de vue, nous nous trouverions également en mesure de soutenir que nous n'avons pas moins de droit à Fachoda ou sur tel autre point où nos officiers peuvent être aujourd'hui parvenus sur le Haut-Nil que l'Angleterre n'en a à Karthoum ou dans toute autre partie du Soudan qui pourrait être occupée ultérieurement par le Sirdar. Il ne suffit pas, en effet, pour assurer à l'Angleterre des titres particuliers et dont nous ne pourrions nous-mêmes nous prévaloir, qu'elle agisse d'accord avec le Gouvernement égyptien et comme son mandataire. Pour produire, au point de vue international, toutes les conséquences que le Cabinet de Londres paraît vouloir en tirer, l'occupation du Soudan ne saurait être en effet poursuivie au nom seul du Khédive, mais au nom et par une délégation expresse du Sultan, suzerain du Khédive, et maître de l'Empire turc dont l'Angleterre a comme nous garanti l'intégrité territoriale. Il serait donc nécessaire que le Gouvernement anglais pût justifier de ce mandat du Sultan pour pouvoir soutenir que notre situation éventuelle sur le Haut-Nil ne saurait être considérée comme équivalente, en droit, à la sienne.

Delcassé.

N° 8.

M. Geoffray, Ministre de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 21 septembre 1898.

Au cours d'une visite que j'ai faite aujourd'hui à sir Thomas Sanderson, la conversation s'est portée sur Fachoda.

J'en ai profité pour aborder la question elle-même dans les termes indiqués par Votre Excellence dans sa dépêche du 20 septembre. Je lui ai dit que vous aviez exposé récemment vos vues à sir Edmund Monson et que celui-ci les avait certainement communiquées au *Foreign Office*. Le Sous-Secrétaire d'État permanent m'ayant ré-

pondu affirmativement, je lui ai développé, en les reproduisant aussi exactement que je l'ai pu, les arguments que Votre Excellence a bien voulu me fournir par sa dépêche précitée; je lui ai rappelé que l'établissement des Français dans ces régions remontait à 1893 et était, par conséquent, antérieur à la déclaration de sir Edw. Grey du mois de mars 1895, déclaration qui, comme il devait s'en souvenir, avait du reste provoqué une protestation immédiate du baron de Courcel et une contre-déclaration du Ministre des Affaires étrangères de France à la tribune de notre Sénat; j'ai ajouté que nous n'avions pas reconnu l'arrangement Anglo-Allemand de 1890 et j'ai insisté, en finissant, sur le fait que ces régions étaient, lorsque les Français y ont pénétré, absolument abandonnées par l'Égypte; s'il en fallait une preuve, elle était facile à trouver dans le fait que l'Angleterre avait occupé, en son nom personnel, la « province équatoriale ».

Le Sous-Secrétaire Permanent m'a écouté avec attention; il m'a dit que sir Edmund Monson avait, en effet, reproduit les mêmes arguments dans des rapports adressés à lord Salisbury, mais là s'est, en quelque sorte, bornée sa réplique; il s'est maintenu sur une réserve absolue et a montré la ferme intention de n'engager aucune discussion.

Les journaux anglais n'imitent malheureusement pas cette réserve. Sans paraître se soucier de l'exactitude des faits qu'ils avancent, non plus que du bien-fondé des arguments qu'ils invoquent, ils reviennent chaque jour, quelques-uns avec une violence inouïe, sur la question de l'occupation de Fachoda par la France.

GEOFFRAY.

N° 9.

M. P. LEFÈVRE-PONTALIS, Gérant de l'Agence et Consulat général de France au Caire,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 26 septembre 1898.

Le journal arabe *Moayad* vient de publier la nouvelle suivante :

« Nous apprenons, de source très sûre, qu'un télégramme adressé dans la soirée « de samedi à la présidence du Conseil, annonce le retour du Sirdar de Fachoda à « Omdurman. Le Sirdar dit qu'il a rencontré à Fachoda le commandant Marchand et « son expédition composée de huit officiers et de cent vingt soldats soudanais. Il les a « engagés à retourner en Égypte s'ils le voulaient, mais ils ont préféré rester sur « place jusqu'à l'arrivée d'instructions du Gouvernement français. Le Sirdar n'a pas « voulu les contraindre à quitter Fachoda, mais il a laissé en ce point une garnison « égyptienne et il a créé un second poste au sud à l'embouchure du Sobat, puis il est « retourné à Omdurman ».

Pierre LEFÈVRE-PONTALIS.

N° 10.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

à M. Geoffray, Ministre de France à Londres.

Paris, le 26 septembre 1898.

L'Ambassadeur d'Angleterre m'a confirmé les nouvelles que notre agent au Caire m'avait transmises au sujet de la rencontre du Sirdar et du capitaine Marchand, à Fachoda. Sir Edmund Monson m'a fait connaître, en outre, que le capitaine Marchand est arrivé à Fachoda le 10 juillet, en bonne santé ainsi que ses compagnons. Il avait avisé le Gouvernement français de son arrivée par deux lettres dirigées l'une sur le Congo, l'autre sur l'Abyssinie; les lettres, vu la distance, ne sont pas encore arrivées à Paris.

Sir Edmund Monson a ajouté que son Gouvernement avait approuvé le langage et les actes du Sirdar.

J'ai ajouté que je ne pouvais que me féliciter de constater qu'il n'y avait pas eu de conflit. Je me suis borné à indiquer que l'espoir exprimé par moi, il y a un mois, s'était ainsi réalisé.

Delcassé.

N° 11.

M. Geoffray, Ministre de France à Londres,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 26 septembre 1898.

Sir Th. Sanderson vient de me faire savoir que lord Salisbury l'avait chargé de vous communiquer les rapports *in extenso* de Kitchener Pacha. Il m'a confirmé la nouvelle publiée par les journaux de cet après-midi de la présence des Français à Fachoda. Tout en observant une grande réserve de langage, le Sous-Secrétaire d'État m'a exprimé l'espoir que les deux Gouvernements trouveraient un terrain d'entente. Tout en lui laissant comprendre que je considérais la situation comme sérieuse, je lui ai répondu que je ne pouvais que m'associer à ses vœux

Geoffray.

N° 12.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ministre de France à Londres.

Paris, le 27 septembre 1898.

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli, pour votre information personnelle, la copie d'un aide-mémoire que l'Ambassadeur d'Angleterre m'a remis à titre confidentiel et officieux, comme résumant les faits récemment survenus à Fachoda.

Delcassé.

ANNEXE.

Aide-mémoire remis, le 27 septembre 1898, par l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

« Le Sirdar arriva à Fachoda le 19 septembre et reçut MM. Marchand et Germain à son bord. Au cours de la conversation qui s'ensuivit, M. Marchand informa le Sirdar qu'il était muni d'instructions de son Gouvernement d'occuper le Bahr-el-Ghazal jusqu'à sa jonction avec le Bahr-el-Jebel, ainsi que le pays des Shilluks sur la rive gauche du Nil Blanc jusqu'à Fachoda.

« Sir Herbert Kitchener répondit qu'il ne pouvait reconnaître l'occupation française, quelle qu'elle soit, d'aucune partie de la vallée du Nil, et protesta contre cette occupation par un écrit qu'il laissa entre les mains de M. Marchand.

« Finalement, il hissa le drapeau égyptien sur un des bastions des fortifications en ruines de la ville, à environ 500 mètres au sud du drapeau français. Puis le Sirdar, ayant laissé à Fachoda une garnison composée d'un bataillon de troupes égyptiennes avec quatre canons et une canonnière, sous le commandement du major Jackson, se dirigea le 20 septembre vers le Sud et établit un poste sur la rivière le Sobat.

« En passant par Fachoda à son retour vers le Nord, le Sirdar informa M. Marchand, par écrit, que le pays était sous l'autorité militaire et que, par conséquent, tout transport de matériel de guerre sur le fleuve était interdit.

« Le chef de la tribu des Shilluks nie avoir conclu aucun traité avec M. Marchand.

« Si la défaite des Derviches par les troupes anglo-égyptiennes à Omdurman avait eu lieu quinze jours plus tard, l'expédition française aurait été totalement détruite. »

N° 13.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ministre de France à Londres.

Paris, le 28 septembre 1898.

J'ai eu hier avec sir Edmund Monson au sujet de Fachoda une conversation dont il m'a semblé utile, pour votre information, de retracer ici les traits essentiels, en vue des entretiens que lord Salisbury pourrait être amené à avoir avec vous sur cette question.

J'ai remercié l'Ambassadeur d'Angleterre des renseignements nouveaux que m'avait fournis sa communication sur la situation du capitaine Marchand, et, prenant texte de vos dernières conversations avec le Sous-Secrétaire d'État et des dispositions que vous aviez rencontrées chez sir Thomas Sanderson, j'ai constaté de nouveau l'esprit d'entente dont on paraissait également animé des deux côtés.

J'ai fait alors observer à sir Edmund Monson que nous ne connaissions encore la situation que par les renseignements que le Gouvernement anglais avait bien voulu nous communiquer et qu'il était naturellement indispensable que je fusse en mesure de l'apprécier d'après le rapport de notre officier lui-même.

L'Ambassadeur d'Angleterre me demanda si je comptais attendre le rapport pour donner au capitaine Marchand l'ordre de quitter Fachoda.

Je répondis: « Si vous supposez que mon intention est de recourir à des procédés dilatoires, rien n'est plus loin de ma pensée. Je suis si peu disposé à en agir ainsi que si, tous droits réservés, le Gouvernement anglais veut me faciliter les moyens d'entrer en communication avec Fachoda, je suis prêt à expédier au capitaine Marchand un télégramme en clair l'invitant à envoyer au Caire un de ses officiers porteur de son rapport dont la teneur me serait télégraphiée par les soins de notre Agence diplomatique. Je ne crois pas pouvoir, ai-je ajouté, vous donner une meilleure preuve de l'esprit que j'apporte dans cette négociation. »

Sir Edmund Monson m'a remercié de ma franchise : il m'a promis de communiquer immédiatement à lord Salisbury l'offre dont il s'agit et il pense être en mesure de me donner une réponse demain jeudi.

Au cours de la conversation, sir Edmund Monson ayant été amené à faire allusion à la théorie d'après laquelle tous les territoires du Haut-Nil doivent être considérés comme n'ayant pas cessés d'être égyptiens, je n'ai pas manqué de revenir sur les considérations de fait que nous sommes en mesure de faire valoir, dans l'espèce; j'ai rappelé notamment que, même à admettre la déclaration de lord Salisbury à cet égard, on ne pouvait perdre de vue que l'État du Congo s'était étendu jusqu'à Lado et que les Anglais eux-mêmes n'avaient pas hésité à conquérir la province équatoriale dans les conditions que l'on sait.

Sir Edmund Monson s'est tenu sur la réserve, en nous déclarant qu'il n'était pas autorisé à discuter dès à présent la question.

Delcassé.

N° 14.

M. GEOFFRAY, Ministre de France à Londres,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 septembre 1898.

Lord Salisbury a tenu aujourd'hui sa première réception diplomatique depuis son retour en Angleterre. Le Premier Ministre a terminé la conversation que j'ai eue avec lui par une allusion à l'affaire de Fachoda; il s'est du reste borné à me dire que la question se suivait à Paris et à m'assurer dans des termes amicaux, mais assez vagues, qu'il espérait qu'on arriverait à une solution satisfaisante.

GEOFFRAY.

N° 15.

Télégramme du Marquis DE SALISBURY, communiqué par l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Londres, le 28 septembre 1898.

Nous ne saurions refuser la transmission d'une communication de l'Agent français au Caire à un explorateur français qui se trouve dans une situation difficile sur le Haut-Nil; et vous êtes autorisé à informer le Ministre des Affaires étrangères que nous chargerons M. Rodd de faire expédier cette communication sans délai à Omdurman et de prier le Sirdar d'en faire autant jusqu'à Fachoda selon les moyens à sa disposition. Nous n'avons aucun désir d'être renseignés sur le contenu de cette communication. Il demeure entendu pourtant que nous n'acceptons aucune responsabilité pour les conséquences affectant la santé et la sécurité de M. Marchand qui pourraient résulter du retard de son départ de sa position actuelle.

Vous êtes chargé, en outre, de faire observer que dans le cas où la situation actuelle serait prolongée, il en résultera ici de grandes inquiétudes, qui rendront nécessaire la publication immédiate des faits par le Gouvernement de la Reine. Vous prierez donc M. Delcassé de vouloir bien vous faire savoir jusqu'à quel point nous avons la faculté de renseigner le public sur la nature des communications qu'il vous a faites récemment. Si nous pouvions annoncer le départ imminent de M. Marchand de Fachoda, aucune autre publication ne serait pour le moment nécessaire.

N° 16.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ministre de France à Londres.

Paris, le 29 septembre 1898.

A mon audience d'hier, j'ai eu de nouveau l'occasion de m'entretenir avec sir Edm. Monson de l'affaire de Fachoda. Je me suis attaché à préciser encore davantage la date et le caractère de la mission donnée à M. Liotard ainsi que les opérations confiées, sous la direction de notre Commissaire, au capitaine Marchand. J'ai pu également revenir sur les arguments que nous sommes en mesure d'opposer à la théorie anglaise concernant la situation internationale des territoires occupés par les madhistes.

Sir Edm. Monson n'a pas cru devoir contredire l'exposé de notre point de vue. Il s'est borné à me dire qu'il croyait qu'on pourra arriver à une entente, bien qu'elle lui parût difficile.

Delcassé.

N° 17.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Lefèvre-Pontalis, Gérant de l'Agence et consulat général de France au Caire.

Paris, le 30 septembre 1898.

Les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour que le capitaine Marchand reçoive par la voie du Nil le télégramme dont le texte suit :

« *Au capitaine Marchand, à Fachoda.*

« Je suis heureux de vous transmettre les félicitations et les remerciements du « Gouvernement qui apprécie également et qui n'oubliera pas les services rendus par « vos collaborateurs.

« Vous êtes nommé chef de bataillon.

« Le Gouvernement anglais nous ayant communiqué les renseignements qu'il a « reçus du général Kitchener sur votre rencontre avec le général Kitchener, il importe « que je puisse prendre connaissance, le plus promptement possible, des indications « que vous êtes vous-même en mesure de me fournir sur cet incident et sur la situa- « tion existant antérieurement à Fachoda.

« Vous chargerez un de vos officiers de porter votre rapport à notre Agence diplo- « matique au Caire qui m'en télégraphiera le contenu.

« Delcassé. »

Vous voudrez bien remettre ce télégramme à l'Agence britannique au Caire, pour qu'il soit acheminé sans délai vers sa destination.

Delcassé.

N° 18.

Télégramme de l'Agence diplomatique britannique au Caire, communiqué par l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris, le 30 septembre 1898.

Les dépêches du Sirdar contenant, en original, la lettre adressée à ce dernier par M. Marchand, sont arrivées au Caire le 28 septembre au soir.

Dans cette lettre, M. Marchand dit qu'après avoir occupé par ordre de son Gouvernement le Bahr-el-Ghazal et le pays des Shilluks jusqu'à Fachoda, il fut attaqué le 25 août par une flottille derviche.

Il cherche à démontrer que le fait d'avoir repoussé cette flottille (qui en réalité ne s'est retirée que pour aller chercher des renforts) entraîne la libération du pays des Shilluks de la domination des Derviches. Par conséquent, il conclut un traité le 2 septembre avec le Grand Mek, aux termes duquel celui-ci plaça son pays sous la protection de la France, sujet à être ratifié plus tard par le Gouvernement français. Le texte de ce traité a été envoyé par M. Marchand en Europe, premièrement par voie du Sobat et d'Abyssinie et, plus tard, un second exemplaire fut expédié sur son vapeur par voie du Bahr-el-Ghazal avec une demande de renforts.

Le Mek des Shilluks nie avoir conclu aucun traité et le Sirdar affirme de nouveau que les Shilluks prirent la mission Marchand pour nos troupes; mais comme M. Marchand n'avait pas d'interprète shilluk avec lui et comme ses hommes ne sortaient pas des anciens bâtiments égyptiens, les Shilluks ne pouvaient savoir à qui ils avaient à faire. Ceci paraît donc mettre hors de doute qu'aucun traité en due forme n'ait été conclu. Il paraît douteux qu'un courrier envoyé par voie du Sobat n'arrive jamais en Europe. En tout cas, il faudrait attendre plusieurs mois avant que le prétendu traité n'arrive à sa destination par l'une ou l'autre de ces deux routes.

M. Marchand ne cacha point au Sirdar son opinion qu'une expédition aussi peu nombreuse et aussi mal équipée que la sienne n'était pas en état ni de résister à une seconde attaque des Derviches, ni de se retirer. Les dépêches ainsi que la lettre de M. Marchand en original seront envoyées à Londres de suite par courrier spécial.

N 19.

M. P. Lefèvre-Pontalis, Gérant de l'Agence et Consulat général de France au Caire.

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 1er octobre 1898.

J'ai remis au Chargé d'affaires anglais copie des instructions destinées au commandant Marchand que M. Rennell Rodd s'est chargé de lui faire parvenir.

Pierre Lefèvre-Pontalis.

N° 20.

M. P. Lefèvre-Pontalis, Gérant de l'Agence et Consulat général de France au Caire,

à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 2 octobre 1898.

Les instructions de Votre Excellence au commandant Marchand ont dû parvenir cette nuit à Khartoum à temps pour être transmises par la canonnière qui part ce matin pour Fachoda. Le Chargé d'affaires d'Angleterre m'a dit qu'il se tenait à ma complète disposition pour le cas où Votre Excellence jugerait à propos d'adresser quelque communication chiffrée ou non à l'officier délégué par le commandant Marchand ou si elle décidait d'envoyer à Khartoum quelque Agent français.

Pierre Lefèvre-Pontalis.

N° 21.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. P. Lefèvre-Pontalis, Gérant de l'Agence et Consulat général de France au Caire.

Paris, le 3 octobre 1898.

Vous voudrez bien remercier en mon nom M. Rennell Rodd des offres qu'il vous a faites et des dispositions qu'il a prises pour la transmission de ma communication au commandant Marchand.

Delcassé.

N° 22.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Geoffray, Ministre de France à Londres.

Paris, le 3 octobre 1898.

Je crois devoir résumer ici pour votre information une conversation que j'ai eue, le 30 septembre, avec sir Edmund Monson au sujet de l'affaire de Fachoda.

L'Ambassadeur d'Angleterre était venu me communiquer un télégramme du Sirdar, concernant le commandant Marchand et sa situation que l'on dépeint comme très précaire.

Prenant texte de la déclaration faite mercredi par lord Salisbury à M. Geoffray que « l'affaire se suivait à Paris et qu'il croyait à une solution favorable », j'ai constaté qu'elle n'avançait pas et que, depuis la question : « Ne voulez-vous pas évacuer Fachoda avant d'avoir reçu le rapport de M. Marchand? », sir Edmund Monson avait gardé le silence.

L'Ambassadeur d'Angleterre a fait alors observer qu'en allant vers le Nil, bien qu'elle connût les arrangements par lesquels l'Allemagne et l'Italie ont reconnu la vallée du grand fleuve africain comme placée dans la sphère d'influence anglaise, la France ne pouvait pas se dissimuler qu'elle marchait à un conflit avec l'Angleterre. Après avoir indiqué que je me refusais à croire que lord Salisbury ait pu admettre l'idée d'un conflit entre les deux pays, à propos d'un tel incident, j'ai refait l'historique de notre marche vers le Nil.

J'ai montré de nouveau que notre entreprise remonte à une époque où l'Angleterre n'avait rien fait, rien dit même qui laissât supposer que son intention était de reconquérir le Soudan égyptien qu'elle avait elle-même obligé l'Égypte à abandonner en 1884. Donc il n'y a rien dans notre action qui permette d'affirmer qu'elle a été dirigée contre l'Angleterre et en vue de traverser des desseins que celle-ci n'avait pas manifestés.

« Nous sommes, ai-je dit, arrivés les premiers à Fachoda, et nous ne l'avons « pris qu'à la barbarie, à laquelle vous deviez deux mois plus tard arracher Khar- « toum. Nous demander de l'évacuer préalablement à toute discussion, ce serait, « au fond, formuler un ultimatum. — Eh bien! qui donc, connaissant la France, « pourrait douter de sa réponse ? Vous n'ignorez pas mon désir d'entente avec l'An- « gleterre, entente aussi avantageuse à l'Angleterre qu'à la France, ni sur mes senti- « ments conciliants. Je ne les ai affirmés si librement que parce que je savais, parce « que vous êtes sûr vous-même qu'ils ne m'entraîneront pas au delà de la limite « tracée par l'honneur national. Je puis faire à l'entente entre les deux Pays des « sacrifices d'intérêt matériel : dans mes mains, l'honneur national restera intact. « Personne, à cette place, ne vous tiendra un autre langage et peut-être n'y appor- « terait-on pas les mêmes dispositions. »

Sir Ed. Monson a tenu à reconnaître une fois de plus mon esprit de conciliation et le caractère de confiance que n'avaient jamais perdu ses relations avec moi.

DELCASSÉ.

N° 23.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 4 octobre 1898.

Le télégramme suivant de lord Salisbury m'a été communiqué ce matin par l'Ambassadeur d'Angleterre :

Londres, le 3 octobre 1898.

« Je vous prie de faire savoir à M. Delcassé que, suivant son désir, sa lettre a été envoyée à Khartoum, d'où on la fera parvenir à M. Marchand.

« Afin d'éviter tout malentendu, vous devriez prévenir Son Excellence que, tout en se conformant à son désir à cet égard, le Gouvernement de Sa Majesté ne modifie en aucune façon les vues déjà exprimées par lui au sujet de la question principale.

« Les parages où le Sirdar a trouvé M. Marchand n'ont jamais été sans propriétaire, tant soit au temps de la domination égyptienne ou derviche; et le Gouvernement de la Reine considère que son expédition dans cette région avec une escorte d'une centaine de troupes sénégalaises demeure sans valeur ou portée politique. »

J'ai eu occasion de faire observer à sir Edmund Monson que je ne m'expliquais pas très bien comment on pouvait nous opposer la domination *derviche* qui paraissait être mise sur la même ligne que la domination égyptienne.

Delcassé.

N° 24.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 4 octobre 1898.

Sir Edmund Monson, que j'ai reçu hier matin, m'a donné connaissance d'un *Livre bleu* que lord Salisbury se propose de publier prochainement et où se trouve longuement exposée la thèse anglaise d'après laquelle Fachoda appartient incontestablement à l'Égypte, et aucun compromis, aucune discussion sur ce point ne seraient possibles. Les raisons que j'ai fait valoir en sens contraire y sont très brièvement résumées. Vous les connaissez. Il n'y a pas de mission Marchand organisée après les déclarations de sir Edward Grey et en vue de les mettre à néant. Il n'y a qu'une mission Liotard qui

remonte à 1893, par conséquent à une date bien antérieure à la reconquête du Soudan, bien antérieure à la déclaration de sir Edward Grey. C'est moi qui ai envoyé M. Liotard dans l'arrière Oubangui et en lui désignant le Nil comme le terme de sa mission, comment aurais-je supposé que j'empiétais sur un territoire égyptien puisque l'Égypte, conseillée par l'Angleterre, avait, depuis longtemps, abandonné ses anciennes provinces soudanaises, et nommément la province Équatoriale et celle du Bahr-el-Ghazal (voir la déclaration de Gordon comme Gouverneur du Soudan en 1884 et les instructions de Nubar Pacha à Emin Pacha en 1885), et puisque au même moment la Grande-Bretagne faisait pour son propre compte la conquête de l'Équatoria. En ce qui concerne Fachoda, peut-on contester que ce point soit, il y a plusieurs années, tombé au pouvoir des Madhistes et que ce soit aux Madhistes que le Capitaine Marchand l'a arraché, avant que le Sirdar leur ait lui-même enlevé Khartoum? De sorte que la défaite du Mahdi ne pouvait livrer au Sirdar ce territoire que le Mahdi avait cessé de détenir.

Je ne prétends pas cependant invoquer le droit de premier occupant pour nous maintenir en dépit de tout, même contre notre propre intérêt, à Fachoda. Mais pouvons-nous admettre qu'on nous demande de l'abandonner sans discussion, sans examen des conditions dans lesquelles cette éventualité pourrait être envisagée, en un mot sans que soit réglée la délimitation de nos colonies du Congo et du Haut-Oubangui?

Ne semble-t-il pas, au contraire, que si les dispositions du Gouvernement anglais sont bien celles dont témoignait le langage tenu mercredi dernier à M. Geoffray par lord Salisbury, la situation même devant laquelle nous nous trouvons puisse servir de point de départ à un échange amical de vues entre les deux Cabinets et, par suite, à une entente destinée à compléter les arrangements qui ont déjà déterminé les sphères d'influence des deux pays dans la région du Tchad?

DELCASSÉ.

N° 25.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 5 octobre 1898.

Au cours d'un long entretien que je viens d'avoir avec lord Salisbury, j'ai pris texte d'abord de la dépêche de lord Kimberley du 1er avril 1895 relatant sa conversation avec moi au sujet des déclarations de sir E. Grey, dépêche destinée à la publication dans un *Livre bleu* et qui m'avait été communiquée par ordre de lord Salisbury. J'ai dit à ce dernier que, sans contester l'exactitude matérielle du compte rendu de son prédécesseur, je n'y retrouvais pas la couleur assez vive de notre entretien et que je craignais que le public anglais ne se rendît pas compte de la réalité et de l'énergie de la protestation que j'avais été amené à formuler contre les paroles de sir E. Grey :

« En tout cas, ai-je dit, il convient de retenir qu'en 1895, lord Kimberley, sans désavouer les déclarations de sir E. Grey, me les a représentées simplement comme un énoncé nouveau des prétentions (*claims*) de l'Angleterre relativement à des territoires qui faisaient l'objet de discussions entre nous, et il a parfaitement admis que nous eussions des prétentions contraires. Le Gouvernement britannique se bornait à se prémunir contre une modification de l'état de fait dans ces provinces par une expédition française et il me donnait l'assurance que le Gouvernement britannique n'en méditait pas une de son côté.

« Aujourd'hui, la situation est tout à fait changée, puisqu'un officier anglais, commandant une armée de 23,000 hommes, vient de remonter le Nil jusqu'au confluent du Sobat; on ne saurait donc reprocher à un officier français, à la tête d'une modeste troupe de 200 hommes, d'avoir fait de son côté une expédition analogue.

« Il est vrai que lord Kimberley a fait allusion avec moi aux droits de l'Égypte sur ces territoires et, que quelques jours plus tard, devant le Sénat, M. Hanotaux a reconnu lui-même les droits du Khédive et ceux du Sultan sur les provinces ayant autrefois appartenu à l'Égypte. Mais si vous vous référez aujourd'hui à ces déclarations, il faut considérer l'esprit dans lequel elles ont été faites. Lorsque nous reconnaissions que les provinces du Haut-Nil pourraient être un jour légitimement réclamées pour l'Égypte, cela voulait dire que, le jour où leur sort définitif serait examiné, l'examen porterait sur l'ensemble de la question égyptienne.

« Je suis persuadé que M. Delcassé ne reculerait pas au besoin devant un semblable débat, même s'il ne partage pas entièrement les idées de M. Hanotaux sur la valeur effective des droits légitimes revendiqués au nom de l'Égypte. Il est naturel, en effet, que, si vous nous parlez aujourd'hui au nom de l'Égypte, nous vous demandions en vertu de quel mandat vous le faites et en quoi votre titre serait meilleur que le nôtre. »

Sur le fond même des idées que je lui avais exposées, lord Salisbury se borna à me dire qu'il n'avait pas cherché cette discussion, qu'il aurait préféré que la question se traitât à Paris et qu'il avait donné ses instructions à Sir Edmund Monson. Je répliquai qu'en effet cet Ambassadeur vous avait fait un certain nombre de communications et que j'étais chargé d'y répondre d'après vos instructions mêmes, conformément à l'usage diplomatique. J'ai ajouté que je ne croyais pas qu'il eût à se plaindre de mon esprit de conciliation, que j'étais très sensible aux dangers de la situation actuelle, que j'étais persuadé qu'il désirait en sortir amiablement, et que vous joindriez votre effort au sien. Il reprit alors que les idées de l'Angleterre étaient connues depuis longtemps, qu'elle les avait rendues publiques par ses traités avec l'Allemagne, l'Italie et l'État libre du Congo, qu'elle les avait proclamées encore par l'organe de sir Edward Grey; que l'Angleterre avait le droit de se plaindre d'une expédition organisée en silence et sur laquelle rien n'avait transpiré jusqu'à son arrivée en plein territoire égyptien. Le salut même des hommes qui la composaient n'était dû qu'à la destruction des forces du Mahdi par Kitchener Pacha. M. Marchand s'était établi en quelque sorte subrepticement, sur les derrières du Mahdi pendant que l'armée anglo-égyptienne conquérait sa capitale et acquérait par conséquent un droit sur les territoires occupés précédemment par ce Potentat.

Je fis observer à lord Salisbury qu'on ne pouvait reprocher à M. Marchand d'avoir saisi l'occasion propice pendant que ceux qui auraient pu le menacer étaient occupés

ailleurs et que les Anglais, en tout cas, ne devaient pas se plaindre qu'il eût été, quoique sur un moindre théâtre, leur coopérateur. Comme lord Salisbury déclinait d'entrer en discussion sur le fond des questions, je lui dis qu'il fallait cependant trouver une issue à la situation actuelle et que l'évacuation de Fachoda, si bruyamment réclamée par les journaux anglais, ne serait pas une issue. Où, en effet, M. Marchand devrait-il se retirer? A quel point s'arrêterait sa marche? Où se limiteraient les prétentions de l'Angleterre soit pour elle-même, soit pour l'Égypte? Il était donc indispensable que l'évacuation de Fachoda, si elle devait avoir lieu, ce que je ne me refusais pas absolument à admettre par hypothèse, fût précédée d'une entente sur son mode d'exécution et sur ses conséquences; en d'autres termes, il fallait en venir à une délimitation amiable. Nous ne pouvions admettre que nos provinces de l'intérieur de l'Afrique fussent seules exclues d'un débouché sur le Nil quand d'autres Puissances se trouvaient, avec l'assentiment formel de l'Angleterre, posséder des territoires étendus riverains du fleuve. Qui sait si, à la suite d'un accord réglant la difficulté présente, le long malentendu créé entre la France et l'Angleterre ne se trouverait pas implicitement dissipé au grand avantage des deux pays?

Après avoir réfléchi très sérieusement à mes paroles, lord Salisbury me dit qu'il ne connaissait pas assez la géographie des territoires de l'Afrique pour me répondre dès à présent au sujet d'une délimitation; que d'ailleurs il ne pouvait entrer dans des projets de ce genre avant de s'être mis d'accord avec ses collègues du Cabinet qui étaient dispersés en ce moment.

Il ajouta qu'il croyait qu'après une première effervescence l'opinion, une fois éclairée, retrouverait son calme et sa modération. Je le quittai sur ces explications prononcées d'un ton conciliant et amical.

Alph. de Courcel.

N° 26.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 8 octobre 1898.

J'ai pris connaissance avec intérêt de l'entretien que vous eu avec lord Salisbury et je tiens à ajouter que votre langage répond entièrement aux vues et aux intentions du Gouvernement.

Le Principal Secrétaire d'État de la Reine a pu se rendre compte des conditions dans lesquelles il nous paraissait désirable et possible qu'une entente s'établit entre les deux Pays sur la détermination de leurs situations respectives dans certaines parties du bassin du Haut-Nil.

Les termes mêmes où il vous a indiqué la nécessité de consulter ses collègues et

dont vous me signalez le ton amical et conciliant ne peuvent que nous confirmer dans l'impression favorable que devait nous laisser votre entretien.

J'ai apprécié le soin que vous avez pris de rectifier l'interprétation donnée par le Gouvernement anglais à certaines des déclarations faites en 1895 devant le Sénat par M. Hanotaux en réponse à celle de Sir Edward Grey. Il importait de rappeler que, si on nous parle aujourd'hui au nom de l'Egypte, nous sommes en droit de demander en vertu de quel mandat, et en quoi le titre invoqué par l'Angleterre serait meilleur que le nôtre. J'avais, de mon côté, parlé dans le même sens à Sir Edmund Monson dans un de nos entretiens.

DELCASSÉ.

N° 27.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DELCASSÉ, Ministre de Affaires étrangères.

Londres, le 10 octobre 1898.

Je n'aurais rien d'essentiel à ajouter aux indications de la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser mercredi soir, à la suite de ma conversation avec le Marquis de Salisbury, et à laquelle vous avez bien voulu donner votre approbation.

Tout en admettant comme une supposition, pour me placer sur le terrain de mon interlocuteur, la théorie que les droits de l'Égypte sur les territoires du Haut-Nil n'avaient pas été périmés par l'abandon qui en avait été fait, et que ces droits *dormants*, suivant l'expression de lord Salisbury, pouvaient être réveillés après la destruction du pouvoir du Madhi, je n'ai pas laissé de faire ressortir l'étrangeté de cette doctrine de la possession légitime indéfinie, qui résisterait à toute la puissance des faits et serait comparable aux doctrines de légitimité royale autrefois invoquées par les partisans des Stuarts ou ceux des Bourbons. J'ai demandé à lord Salisbury s'il ne trouvait pas excessif de revendiquer en faveur de la seule Égypte le privilège de conserver à perpétuité ses droits sur les territoires qui lui auraient autrefois appartenu, en dépit de toutes les transformations amenées par les conquêtes ou les révolutions, et je lui ai fait ressortir qu'aucun autre État, même européen, n'émettait pour son compte une prétention semblable.

Lord Salisbury m'ayant répliqué qu'en tout cas l'armée égyptienne, après avoir pris possession de la capitale du Madhi, se trouvait substituée par cela même à tous les droits précédemment exercés par ce personnage dans les territoires qui avaient été soumis à ses lois, j'ai fait observer à Sa Seigneurie que Fachoda avait été pris par nous avant que Khartoum ne fût tombé au pouvoir du Sirdar. D'ailleurs ne semblait-il pas excessif de prétendre que, parce que deux Puissances étaient en guerre entre elles, aucune autre n'aurait le droit de toucher à l'une ou à l'autre jusqu'à ce que leur querelle fût vidée?

Enfin, pour en revenir aux arguments tirés des droits de l'Égypte et du caractère de général égyptien, revêtu par sir Herbert Kitchener, j'ai demandé à lord Salisbury comment il se faisait qu'ils nous fussent opposés, non par un ministre égyptien ou un représentant de la souveraineté du Sultan, mais par le premier Ministre d'Angleterre discutant avec l'Ambassadeur de France.

Alph. DE COURCEL.

N° 28.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 10 octobre 1898.

Le *Blue Book* contenant la correspondance échangée entre les Gouvernements français et anglais au sujet du Haut-Nil a été publié ce matin. J'ai l'honneur de vous envoyer ce document par la valise.

Il appert manifestement de cette publication que la contestation entre la France et l'Angleterre relativement aux territoires du Haut-Nil est déjà ancienne, chacune des deux Puissances ayant émis la prétention de comprendre ces territoires dans sa sphère d'influence respective. La note adressée par M. Decrais au Gouvernement anglais, le 8 août 1894, constate le désaccord entre les points de vue des deux Gouvernements à propos de l'arrangement conclu par l'Angleterre avec l'État indépendant du Congo, arrangement dont le roi Léopold a d'ailleurs abandonné en partie les stipulations à la suite des observations du Gouvernement français.

Dans la conversation que j'ai eue avec lord Kimberley, le 1er avril 1895, à la suite des déclarations de sir Edward Grey dans le Parlement anglais, et de la protestation que je m'étais empressé d'élever contre ces déclarations, le Ministre des Affaires étrangères anglais a formellement reconnu qu'une négociation était encore pendante entre nos deux Gouvernements au sujet des territoires du Haut-Nil. Il s'est même fondé expressément sur cette circonstance pour justifier le langage de sir Edward Grey, en arguant que l'Angleterre aurait un juste motif de se plaindre si, pendant que la négociation était ouverte, une expédition française pénétrait dans le territoire qui faisait l'objet du débat. Lord Kimberley a ajouté que du côté du Sud, où se trouvaient alors les troupes anglaises, aucun mouvement n'avait eu lieu de la part de l'Angleterre au delà d'Unyoro vers le Nord, et qu'aucune instruction n'avait été donnée pouvant autoriser un semblable mouvement. En fait, a-t-il déclaré, le *statu quo* n'avait pas été modifié par l'Angleterre.

Le discours prononcé par M. Hanotaux au Sénat, le 5 avril 1895, et réimprimé dans le *Blue Book*, qui vient d'être mis en distribution, rappelle les antécédents de la discussion entre la France et l'Angleterre, la prétention anglaise consignée dans la convention anglo-allemande de 1890, et les réserves constantes de la France.

Enfin, la dépêche de M. Hanotaux à sir Edmund Monson du 24 décembre 1897 rappelle la protestation immédiate opposée aux déclarations parlementaires de sir Edward Grey et l'existence préexistante entre les deux Gouvernements de France et d'Angleterre d'un litige concernant les questions du Haut-Nil.

Il est à espérer que l'ensemble de ces documents, placés aujourd'hui devant le public anglais, contribuera à lui faire considérer d'un œil plus calme et avec un sentiment plus impartial, les questions complexes que soulève la présence d'une expédition française à Fachoda.

Nous devons souhaiter que l'opinion anglaise, mieux renseignée désormais, comprenne qu'il ne suffit pas de traités conclus soit avec l'Allemagne, soit avec d'autres tierces Puissances, lesquels ne sauraient être opposables à la France, ni de la déclaration unilatérale d'un Sous-Secrétaire d'État anglais dans une Chambre du Parlement britannique, pour créer à l'Angleterre un droit supérieur à nos propres prétentions. Si les Anglais réclament les territoires du Haut-Nil comme rentrant soit dans leur sphère d'influence, soit dans celle de l'Égypte, les Français ne sont pas moins fondés à réclamer de même, comme appartenant à leur sphère d'influence, des territoires qui sont la continuation de leurs possessions de l'Afrique centrale et qui leur ouvrent un débouché sur le Nil. Entre ces deux prétentions concurrentes, entre ces deux sphères d'intérêt rivales, une délimitation est évidemment devenue indispensable. C'est la conclusion qui ressort naturellement du nouveau *Blue Book* anglais, et les deux Gouvernements intéressés arriveront avec d'autant plus de facilité et de promptitude à ce résultat désirable qu'ils se laisseront moins influencer par l'effervescence des passions populaires.

Alph. de Courcel.

N° 29.

M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 11 octobre 1898.

J'ai fait valoir de nouveau auprès de Sir Edmund Monson les arguments que, de votre côté, vous aviez mercredi développés à lord Salisbury.

Sir Edmund Monson m'a dit avoir remarqué que M. Liotard, dès son débarquement, répondant aux discours de bienvenue qui lui étaient adressés, a rappelé qu'il avait reçu de moi, quand j'étais Ministre des colonies, la mission qui a abouti à notre installation graduelle dans la province du Bahr el-Gazal et qui finalement a conduit le commandant Marchand sur le Nil à Fachoda.

Nous maintenons toutes les réserves que nous avons faites au sujet des déclarations de Sir Edward Grey. Mais, même si nous les admettions, l'Angleterre n'en devrait pas moins reconnaître que le plan dont je confiai à M. Liotard l'exécution ne peut être représenté comme destiné à traverser des projets que le Gouvernement

britannique n'avait point manifestés, à cette époque, et que par conséquent, nous ne faisions pas acte peu amical. En 1893 et en 1894, mon but était de donner à notre colonie du Congo une issue sur le Nil. Pour y parvenir, nous avons fait de lourds sacrifices, nous avons fondé dans le Bahr-el-Ghazal et nous entretenons à grands frais plusieurs postes, nous assurons la sécurité et nous protégeons le commerce, en un mot nous y remplissons toutes les conditions prescrites par l'acte de Berlin.

DELCASSÉ.

N° 30.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 12 octobre 1898.

Aujourd'hui, de nouveau, j'ai eu avec lord Salisbury une longue conversation.

Une grande portion de notre entretien a été employée à discuter des questions théoriques de droit sur lesquelles nous avons trouvé difficile de nous mettre d'accord.

Le Ministre anglais n'admettait pas qu'on contestât son droit de revendiquer la possession des territoires ayant autrefois appartenu à l'Égypte et, par conséquent, de qualifier d'illégale la présence du commandant Marchand à Fachoda.

J'ai dit qu'à mon avis nous avions le droit d'envoyer nos expéditions jusqu'à ce point, si les territoires occupés ou traversés par nous étaient sans maîtres; mais que, si la légitimité des prétentions égyptiennes était reconnue, il n'était pas prouvé que la présence de nos troupes dût nécessairement y déroger, ni qu'elle fût plus incompatible avec l'autorité du Khédive que la présence des troupes anglaises dans d'autres parties de territoires plus incontestablement égyptiennes.

Lord Salisbury répondit qu'une occupation mixte de l'Égypte offrirait des inconvénients.

Je lui rappelai alors que l'Angleterre, lorsque ses troupes étaient entrées dans l'ancienne province Équatoriale, n'y avait pas rétabli le pouvoir ni le pavillon du Khédive. J'ajoutai qu'en ce qui concerne la région du Bahr-el-Ghazal, elle n'avait guère été sous la domination de l'Égypte que pendant trois ou quatre années, ce qui était bien peu pour fonder la légitimité inaliénable qu'on prétendait nous opposer.

Lord Salisbury me parla alors de la domination du Mahdi qu'il devait considérer comme dévolue aux troupes anglo-égyptiennes par suite de la conquête d'Omdurman.

Je répliquai que si l'on invoquait le droit de conquête, il ne s'agissait plus de questions de droit, mais de questions de fait; qu'en fait, Fachoda n'avait pas été conquis sur le Mahdi puisqu'il était occupé actuellement encore par une troupe française; qu'à plus forte raison, l'on ne pouvait pas parler de domination du Mahdi sur le Bahr-el-Ghazal, où nous avons pénétré il y a plusieurs années et où de nombreux

postes français ont été établis. Ces territoires forment le prolongement naturel du Congo et de l'Oubangui et le commandant Marchand avait pu y circuler sans rencontrer de troupes mahdistès, car, à ma connaissance, il n'avait eu d'engagement avec les derviches què sur le Nil mêmè.

Lord Salisbury me fit observer alors que nos effectifs dans les pays dont nous parlions étaient trop faibles pour constituer une occupation véritable, que nous n'étions pas réellement maîtres du pays, ni capables de le défendre contre les revendications de l'Égypte.

Je répliquai qu'à la vérité, notre autorité dans les territoires de l'Oubanghi et du Bahr-el-Ghazal, comme probablement aussi dans une grande partie de nos territoires du Congo et du Centre africain, n'était représentée et soutenue que par une faible proportion d'Européens accompagnés d'indigènes bien armés et bien dressés, en assez petit nombre pour assurer leur mobilité et qui, suivant les circonstances, pouvaient se renforcer de recrues locales levées parmi les tribus amies.

Tel était l'usage constant des nations européennes en Afrique, et ce système avait été non seulement trouvé le plus pratique, mais universellement admis comme suffisant pour fonder des droits d'occupation effective. Nous étions organisés de la sorte pour faire face à toutes les exigences normales et locales de notre occupation. Mais nous n'avions pas songé à réunir des forces suffisantes pour combattre une armée européenne ou des troupes équipées et conduites par des Européens.

Si lord Salisbury voulait dire que le Sirdar disposait de forces supérieures à celles du commandant Marchand et pouvait l'obliger à se retirer devant lui jusqu'où il lui conviendrait de le pousser, je ne contesterais pas une assertion aussi évidente, mais alors il fallait quitter le terrain de la diplomatie. Je m'empresse de dire que lord Salisbury se défendit d'avoir exprimé une semblable pensée.

En ce qui concerne la province du Bahr-el-Ghazal, lord Salisbury me dit que, ce territoire faisant précisément l'objet de contestations entre nous, il devait demander que nous nous retirions jusqu'à la ligne de partage des eaux, sauf à nous à faire les réserves de droit que nous jugerons utiles.

Sans vouloir reprendre une stérile discussion juridique, je fis observer au Premier Ministre que la ligne de partage des eaux dans cette contrée constituait une donnée scientifique dont la reconnaissance sur le terrain devait être fort difficile : pendant une grande partie de l'année le pays inondé devenait marécageux; des filets d'eau s'échappaient, les uns dans la direction du Congo, les autres vers le Bahr-el-Ghazal et le Nil, sans que l'on pût parler de délimitation naturelle. Nous nous trouvions ainsi ramenés à la nécessité d'une délimitation amiable pour définir la sphère de nos prétentions et de nos droits réciproques.

Lord Salisbury me pressa alors avec insistance de lui faire des propositions, si mes instructions m'y autorisaient. Je lui dis que, quoique je n'eusse pas d'instructions nouvelles, je me croyais autorisé par vos directions antérieures à revendiquer pour les territoires français du bassin du Congo la possession de leur débouché nécessaire sur le Nil, qui était la vallée du Bahr-el-Ghazal; qu'il me semblait de l'intérêt commun de la France et de l'Angleterre de ne pas intercepter cette voie naturelle du trafic de l'Afrique centrale, dont au besoin, l'usage pourrait être garanti au commerce au moyen de stipulations spéciales, analogues à celles qui avaient été conclues pour

les territoires du Niger. Nous serions amenés ainsi à définir complètement nos sphères respectives et à terminer la délimitation des territoires entre le lac Tchad et le Nil, la seule qui restât incomplète en Afrique depuis notre dernière convention. Si nous nous mettions d'accord sur ces propositions, la question de Fachoda ne serait plus une cause de difficultés et disparaîtrait d'elle-même.

Lord Salisbury me dit qu'il réfléchirait au désir que je lui manifestais de voir un accès réservé à la France vers le Nil par le Bahr-el-Ghazal, mais qu'en tous cas il aurait besoin de se concerter avec les autres membres du Cabinet, dont plusieurs étaient actuellement éloignés de Londres.

Alph. DE COURCEL.

N° 31.

M. P. LEFÈVRE-PONTALIS, gérant de l'Agence et Consulat général de France au Caire,

à M. DELCASSÉ, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, 14 octobre 1898.

Un télégramme de Khartoum vient d'annoncer l'arrivée de l'officier délégué par le commandant Marchand. D'après les indications données par le Sirdar, cet officier doit avoir déjà quitté Kharthoum et sera au Caire dans quelques jours.

Pierre LEFÈVRE-PONTALIS.

